

*Expertise
Comptable*

Audit

Social

Juridique

Conseils



Droits et devoirs du club vis-à-vis de l'URSSAF

sfc 

Contexte

Qu'est ce qu'un salarié – un bénévole ?

1. Un salarié

- Un contrat de travail écrit
- Une rémunération
- **Un lien de subordination**
- Durée maximale et minimale du travail

2. Un bénévole

Il apporte son concours à une association:

- sans lien de subordination
- sans percevoir en contrepartie de rémunération sous quelque forme que ce soit

Contexte

Droits et obligations de l'employeur

1. Le droit du travail et la convention collective

Au-delà du droit minimum déterminé par le code du travail, l'association doit appliquer la convention collective dont elle dépend.

2. La protection sociale

Quelle que soit la durée du travail accomplie par le salarié, l'association doit s'acquitter des cotisations et contributions de protection sociale :

- Sécurité sociale,
- assurance chômage,
- retraite complémentaire,
- service de santé au travail,
- prévoyance.

Le versement de ces cotisations et contributions sociales garantit au salarié une protection sociale.

Le calcul des cotisations

Cas général

Qui est concerné :

- Le personnel administratif,
- Le médical et paramédical

Base de calcul :

- salaires,
- indemnités, primes, gratifications,
- avantages en nature

Le calcul des cotisations

La franchise mensuelle

Disposition spécifique

Sommes versées à l'occasion d'une manifestation sportive, donnant lieu à compétition

Qui est concerné :

Les personnes qui assurent des fonctions indispensables à la tenue des manifestations (guichetier, accompagnateur, laveur de maillots...). Sont exclus les entraîneurs

Base de calcul :

Si les sommes sont inférieures à 119 € :
pas de cotisation d'URSSAF

Limitée par personne et par organisateur, aux 5 premières manifestations de chaque mois.

Le calcul des cotisations

La franchise mensuelle

Conditions

Pour bénéficier de la franchise mensuelle le club sportif doit employer moins de 10 salariés permanents (sportifs non compris) au 31 décembre de l'année précédente.

Les cas de dépassement

Si la totalité des rémunérations mensuelles versées excède 1 084 euros + 119 euros par manifestation dans la limite de 5 manifestations, la franchise ne peut pas s'appliquer.

Le calcul des cotisations

La franchise mensuelle

Cas pratique :

Une manifestation dans le mois

10 accompagnants

110 € par personne

Peut-on bénéficier de la franchise ?

Le calcul des cotisations

La franchise mensuelle

Cas pratique - solution :

Une manifestation dans le mois

10 accompagnants

110 € par personne

Oui car moins de 5 manifestations

Limite individuelle < 119 €

Limite collective $1084 + 119 = 1203$ €

Le calcul des cotisations

L 'assiette forfaitaire

Conditions :

Le club, quel que soit l'effectif, peut bénéficier de l'assiette forfaitaire si :

- la discipline sportive pratiquée relève d'une fédération agréée par le ministère des sports.

Qui est concerné :

- le sportif,
- l'entraîneur,
- les personnes qui assurent des fonctions indispensables à la tenue de la manifestation sportive.

Le calcul des cotisations

L 'assiette forfaitaire

Base de calcul :

Rémunération brute mensuelle (€)	Assiette forfaitaire (€)
inférieure à 424	47
de 424 à moins de 566	141
de 566 à moins de 754	236
de 754 à moins de 943	330
de 943 à moins de 1 084	472

Les frais de déplacement

Comment rembourser ?

Les dépenses engagées pour le compte de l'association par les dirigeants, administrateurs, salariés, bénévoles peuvent être remboursées sur justificatifs.

Exemples : l'utilisation d'un véhicule personnel, les repas, les nuits à l'hôtel....

Le remboursement de frais sur justificatifs, à condition que les circonstances le justifient (par exemple, lieu des compétitions), ne remet pas en question la qualité de bénévole

L'association doit être en mesure de fournir les justificatifs en cas de vérification.

Droits et devoirs du club vis-à-vis de l'URSSAF

Sources

L'URSSAF a édité un ouvrage :

L'association sportive et la protection sociale

Sur le site de l'URSSAF



Merci de votre écoute

SFC

www.groupe-sfc.fr